



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-219000338-20230328-D_2023_3_10_A-DE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 mars, à 18H15,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous
la présidence de Madame JANIAUD LARCHER, Maire

Etaient présents :

Mme JANIAUD LARCHER, Maire

Mr ROY, Mme KHELIFI, Mr NATALE, Mme PALMA-GERARD, Mr BOUR, Mr GARNIER, Maires
Adjoints

Mr OUASSIN, Mme QUEIROS, Mr HOLTZER, Mme BLIND, Mme DI GREGORIO, Mr ABDOUN
SONTOT, Mme GIROS, Mme EL MOUSSAFER, Mme CHATELAIN, Mr ROUSSE, Mr WALTER,
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mme COINTOT à Mr BOUR, Mr LARBI à Mr NATALE, Mme BINETRUY
à Mr ROY, Mme VACHET à Mme GIROS, Mme THOMAS à Mr WALTER, Mme MARCHET à Mr
ROUSSE

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme MARLIN, Mr BANDELIER

Etaient absents et non excusés : Mr MALAIZIER, Mr HARGUEME, Mr POECKER

A été élu secrétaire de séance : Robert NATALE

Date de convocation	Nombre de conseillers	
Lundi 20 mars 2023	En exercice	29
	Présents	18
	Votants	24

2023/3/10

Taux d'imposition 2023

Rapporteur : Monsieur Lionel ROY

Pour mémoire :

La réforme de la taxe d'habitation applicable aux résidences principales s'est achevée en 2023 avec 100% des contribuables exonérés.

Cette suppression entraîne une perte financière pour le budget des communes. Aussi, le Législateur a-t-il décidé de la compenser en allouant aux communes la taxe départementale sur les propriétés bâties.

Pour chaque commune, il est rare que la ressource de taxe d'habitation supprimée soit du même montant que la ressource de taxe foncière qui lui provient du département. La cause principale de cet écart résulte d'une différence de taux d'imposition.

Afin de neutraliser les écarts, qu'ils soient positifs ou négatifs pour une commune, un dispositif de coefficient correcteur a été institué.

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

TFPB : 29,15 %

TFPNB : 38,94 %

De 2020 à 2022, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, soit :

TFB : 29,15 %
TFPNB : 38,94%
TH : 11,23%

Chaque année, les services fiscaux transmettent aux collectivités l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels attendus, ce qui pour Delle engendre des recettes fiscales à hauteur de :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit prévisionnel à taux constant
Taxe / foncier bâti	7 977 464	8 496 000	29.15 %	2 476 584 €
Taxe / foncier non bâti	39 380	40 600	38.94 %	15 810 €
Taxe Habitation	268 194	287 236	11.23 %	32 257 €
				2 524 651 €

Contribution de la commune au titre du coefficient correcteur

Le montant de la taxe départementale sur le foncier bâti étant supérieur au montant de la taxe d'habitation que la commune a perdu, une correction à hauteur du montant suivant doit être effectuée : - 224 203

Soit une recette fiscale attendue globale de 2 300 448 €.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

DECIDE,

- De maintenir à 29.15% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De maintenir à 38.94% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- De maintenir à 11.23 % la taux de la taxe d'habitation applicable uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Robert NATALE
Secrétaire de séance



Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le... 7.10.23... par
Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE